

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-200
de mainlevée d'arrêté de mise en sécurité procédure urgente

Le Maire de la Commune de SUZE-LA-ROUSSE (Drôme)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses art L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité procédure urgente en date du 21/06/2022 ;

Vu le rapport de monsieur DOVESI mandaté par monsieur TARTEVET, propriétaire de l'immeuble en date du 30/06/2022 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait l'objet d'un arrêté de péril imminent en date du 21/06/2022 ;

Vu l'attestation de la SARL BEN Electricité, en date du 07/12/2022 concernant le contrôle de l'ensemble des installations électriques de l'immeuble ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation de l'immeuble menaçant ruine, sis à SUZE-LA-ROUSSE, 5 rue de la Fontaine d'Argent, cadastré section AS n°27 appartenant à M. TARTEVET et à l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et aux occupants et affiché en mairie de Suze-la-Rousse ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 3 : À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Les dispositions des articles L. 521-1 à L. 521-4 du CCH, reproduites en annexe, sont applicables

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à la diligence de celui-ci

Il sera transmis au préfet du département, à la CAF, à la MSA, au gestionnaire du FSL, au procureur de la république.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de M. le maire de Suze-la-Rousse.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex ou sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à SUZE-LA-ROUSSE, le 13/12/2022

Le Maire,

Hervé MEDINA



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

ANNEXE : Articles L.521-1 à L.521-4 du CCH